

Le 29 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 juin 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, M. Philippe BONNEFOND, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON, Mme Sophie GOUDIN.

Absents : Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Kim JAMMES.

Procurations : Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Kim JAMMES à M. Bruno BERTHOLET.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance : souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE

Rapporteur : Caroline ZANDER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager une extension de l'installation de télégestion du CSS DOJO, pour permettre le rapatriement des données des sous-compteurs situés au niveau du transformateur communal. Ces sous-compteurs, concernent la salle polyvalente, l'école des Cèdres, le Pôle Enfance, la salle socio-sportive, le dojo et la salle de tennis.

Ces installations permettront de connaître les consommations énergétiques par bâtiment.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de LA FOUILLOUSE adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 4 680 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 381 € pour l'extension de l'installation de télégestion CSS DOJO (225 € de base + 1.5 € par point de pilotage (ici 104 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Par la présente, l'assemblée est informée que ces travaux doivent être réalisés, facturés et remontés d'ici le 30 septembre 2026 en vue de pouvoir bénéficier du Fonds CHÊNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, M. Jean-Nicolas JOUVE ne prenant pas part au vote, Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la souscription de l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE et son installation incluant la maintenance,
- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec le SIEL TE42 pour la souscription de l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE,
- **D'APPROUVER** la contribution de la Commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée au montant réellement exécuté et des subventions obtenues pour cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent, y compris d'éventuels avenants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260629-57-26-DE

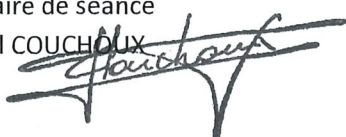
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance

M. Michel COUCHOUX



Le Maire

M. Hervé JAVELLE

